

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
Le lundi 10 août à 19h00

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE JUILLET 2026
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES
 - 6.1 Adoption du Règlement numéro 643 sur la gestion contractuelle
 - 6.2 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 5 août 2026
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Achat d'habits de combat (bunkers) - Service de sécurité incendie
 - 7.2 Achat de bottes - Service de sécurité incendie de Stoke
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Offres de services - Changement de serrures et de clés - Infrastructures municipales
9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Autorisation - Émission de constat d'infraction en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement
11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION
12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE
 - 12.1 Services professionnels en architecture - Remplacement de la toiture au centre communautaire
13. VARIA
14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Procès-verbal de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 403, rue Principale, le lundi 10 août à 19h00. Sont présents le maire Etienne-Alexis Boucher, les conseillères et conseillers le maire Etienne-Alexis Boucher, Mélissa Théberge, Denis Pagé, Michael Scott, Jean-Marc Boyer, Rémi Marquis, Yannick Bédard et assiste également à la séance la directrice générale adjointe Mme France Raby.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est présidée par le maire Etienne-Alexis Boucher et France Raby, directrice générale adjointe, est également présente et agit comme secrétaire. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 19 h.

Résolution
2026-08-177

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Rémi Marquis :

D'adopter l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :
Le point 8.1 est reporté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-08-178

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE JUILLET 2026

Il est proposé par le conseiller Rémi Marquis :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2028 et de la séance extraordinaire du 13 juillet 2026 avec dispense de lecture, copies de ceux-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois citoyens sont présents. Aucune question n'est posée lors de la première période de questions.

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale adjointe dépose le rapport de correspondance reçue entre le 7 juillet et le 9 août 2026. La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés

au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture (sur demande par courriel).

6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

Résolution
2026-08-179

6.1 Adoption du Règlement numéro 643 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Yannick Bédard et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 6 juillet 2026;

ATTENDU QUE la notion de rémunération d'un membre externe de comité de sélection a été retirée à la suite du dépôt du projet de règlement.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

D'adopter le *Règlement numéro 643 sur la gestion contractuelle* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-08-180

6.2 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 6 août 2026

Il est proposé par le conseiller Yannick Bédard :

DE déposer la liste des déboursés au 6 août 2026 au montant de 406 474,69 \$;

D'autoriser les paiements à émettre au montant de 298 679,88 \$;

ET D'accepter les paiements déjà émis au montant de 107 794,81 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution
2026-08-181

7.1 Achat d'habits de combat (bunkers) - Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE le Service incendie de la Municipalité de Stoke doit maintenir un équipement conforme aux normes de sécurité en vigueur afin d'assurer la protection des pompiers lors des interventions;

ATTENDU QUE le Service incendie a identifié le besoin d'acquérir trois habits de combat complets RDG40 (manteau et pantalon) afin de remplacer ou compléter l'équipement actuellement en service;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a reçu une soumission datée du 13 juillet 2026, de l'entreprise Aréo-Feu Ltée, pour l'achat de trois manteaux RDG40 et trois pantalons RDG40;

ATTENDU QUE ces équipements sont essentiels pour assurer la sécurité des pompiers et la conformité aux normes opérationnelles du Service incendie.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michael Scott

D'autoriser l'achat de trois habits de combat RDG40 (trois manteaux et trois pantalons) auprès de Aréo-Feu Ltée, conformément à la soumission reçue le 13 juillet 2026, pour un montant total de 11 210,06 \$ incluant les taxes applicables;

D'imputer la dépense au poste budgétaire prévu pour l'équipement du Service de sécurité incendie;

D'autoriser la direction générale à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-08-182

7.2 Achat de bottes - Service de sécurité incendie de Stoke

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Stoke (SSI) doit maintenir un équipement conforme aux normes de sécurité en vigueur afin d'assurer la protection des pompiers lors des interventions;

ATTENDU QUE le SSI a identifié le besoin d'acquérir des bottes certifiées NFPA pour remplacer ou compléter l'équipement actuellement en service;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a reçu une soumission datée du 14 juillet 2026, de l'entreprise Boivin & Gauvin inc. (1200°), pour l'achat de quatre (4) paires de bottes Fire Hunter Pro, pour un montant de 2 337,81 \$ incluant les taxes applicables.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michael Scott

D'autoriser l'achat de quatre (4) paires de bottes Fire Hunter Pro auprès de Boivin & Gauvin inc. (1200°), conformément à la soumission du 14 juillet 2026, pour un montant total de 2 337,81 \$ incluant les taxes applicables;

D'imputer la dépense au poste budgétaire prévu pour l'équipement du Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

8.1 Offres de services - Changement de serrures et de clés - Infrastructures municipales

Ce point est reporté.

9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Résolution
2026-08-183

10.1 Autorisation - Émission de constat d'infraction en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke est responsable de l'application de diverses normes environnementales sur son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ c. Q-2 (ci-après la « LQE ») prévoit que des constats d'infraction peuvent être émis par les personnes autorisées par une municipalité pour assurer le respect de la réglementation applicable;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal est chargé de veiller au respect des règlements municipaux et des dispositions législatives en matière d'environnement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser formellement l'inspecteur municipal à émettre des constats d'infraction en vertu de la LQE lorsque des infractions sont constatées sur le territoire de la Municipalité de Stoke.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

D'autoriser l'inspecteur municipal de la Municipalité de Stoke à appliquer les dispositions prévues à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2, ainsi que celles prévues aux règlements adoptés en vertu de cette loi, notamment et non limitativement le *Règlement Q-2 r.22*;

D'autoriser l'inspecteur municipal de la Municipalité de Stoke à émettre des constats d'infraction en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2, pour toute infraction observée sur le territoire municipal, ainsi que tous les règlements adoptés en vertu de cette loi, notamment et non limitativement le *Règlement Q-2 r.22*;

D'autoriser l'inspecteur municipal à entreprendre toute démarche nécessaire au traitement, au suivi et au dépôt des constats auprès des autorités compétentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION

12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a procédé au remplacement de la toiture du centre communautaire;

ATTENDU QUE des services professionnels en architecture ont été requis pour préparer les plans, devis et documents nécessaires au projet;

ATTENDU QUE la firme Espace vital détient déjà un mandat en architecture pour la Municipalité, lequel doit être ajusté afin d’y intégrer les services professionnels en lien avec le remplacement de la toiture;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rémi Marquis

QUE le mandat confié à la firme Espace vital soit ajusté afin d’inclure les services professionnels en architecture requis pour le projet de remplacement de la toiture du centre communautaire, pour une somme additionnelle de 592,65 \$ incluant les taxes applicables, pour un montant total de 16 431,69 \$;

QUE la direction des services techniques soit autorisée à signer tout document requis pour officialiser cet ajustement de mandat.

QUE les honoraires associés à cet ajout soient imputés au poste budgétaire jugé approprié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. VARIA

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois citoyens sont présents. Aucune question n'est posée lors de la deuxième période de questions.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Rémi Marquis propose de lever la séance à 19 h 20.

Etienne-Alexis Boucher
Maire

France Raby
Directrice générale adjointe

Je, Etienne-Alexis Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Etienne-Alexis Boucher
Maire